



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-193**

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-09-28-00015 - Arrêté n° PUI 25/2023 du 28 septembre 2023 autorisant le centre hospitalier d'Aubusson 50, rue Henry Dunant 23200 AUBUSSON à disposer d'une pharmacie à usage intérieur Ré autorisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles (3 pages) Page 3

R75-2023-09-28-00014 - Arrêté n°PUI 26/23 du 28 septembre 2023 portant rejet de la demande de fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du château de Parsay 79170 BREUIL-SUR-CHIZE (3 pages) Page 7

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-10-11-00001 - 2023 10 11 DREETS 2023 020 arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages) Page 11

R75-2023-10-09-00005 - Arrêté portant retrait d'habilitation aide alimentaire de l'association SBMCB (3 pages) Page 20

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2023-10-12-00001 - Arrêté du 12 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest (16 pages) Page 24

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-28-00015

Arrêté n° PUI 25/2023 du 28 septembre 2023
autorisant le centre hospitalier d'Aubusson 50, rue
Henry Dunant 23200 AUBUSSON à disposer d'une
pharmacie à usage intérieur
Ré autorisation de l'activité de préparation des
dispositifs médicaux stériles

Arrêté n° PUI 25/2023 du 28 septembre 2023

*Autorisant le Centre Hospitalier
d'AUBUSSON
50, rue Henry Dunant
23200 AUBUSSON
à disposer d'une pharmacie à usage intérieur*

*Ré autorisation de l'activité de préparation des
dispositifs médicaux stériles.*

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 1951 du Préfet de la Creuse autorisant le président de la commission administrative de l'hôpital d'Aubusson à créer une officine de pharmacie destinée exclusivement à l'usage intérieur de l'établissement ;
- VU** l'arrêté du 17 octobre 1977 du Préfet de la Creuse autorisant le directeur de l'hôpital d'Aubusson à créer une officine de pharmacie située à l'établissement qu'il dirige sis au Mont – 50, rue Henry Dunant à Aubusson (23200) ;
- VU** l'arrêté n° 23.2004.043 du 26 novembre 2004 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Aubusson d'exercer l'activité de vente de médicaments au public ;

- VU** l'arrêté n° 23.2007.031 du 8 août 2007 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Aubusson ;
- VU** l'arrêté ARS/DT19 n° 2013-489 du 25 septembre 2013 du directeur de l'Agence régionale de santé du Limousin autorisant le centre hospitalier d'Aubusson à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux qui sera effectuée sur le site de la Croix Blanche 3, Côte Ribière à Moutier-Rozeille (23200) ;
- VU** l'arrêté n° PUI 01 du 17 janvier 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine modifiant l'autorisation détenue par le centre hospitalier d'Aubusson ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-06-23-00003 ;
- VU** la demande présentée par le directeur du centre hospitalier d'Aubusson sis 50, rue Henry Dunant à Aubusson (23200), réceptionnée le 2 mars 2023 et déclarée complète le 21 avril 2023 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 concernant l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- VU** l'avis rendu le 8 août 2023 par le conseil central de la section H l'ordre national des pharmaciens ;
- VU** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine dans son rapport d'instruction du 12 septembre 2023 après engagement de l'établissement de mettre en œuvre les recommandations émises ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : Le centre hospitalier d'Aubusson est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 50, rue Henry Dunant à Aubusson (23200).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier d'Aubusson dispose de locaux implantés sur le site du Mont situé 50, rue Henry Dunant à Aubusson (23200) au rez-de-chaussée et sur le site de la Croix Blanche 3, Côte Ribière à Moutier-Rozeille (23200) au 2^{ème} étage pour l'activité de stérilisation.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Aubusson assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- le site du Mont 50, rue Henry Dunant à Aubusson (23200) ;
- le site de la Croix Blanche 3, Côte Ribière à Moutier-Rozeille (23200) ;
- l'EHPAD Saint-Jean 23, rue Saint-Jean à Aubusson (23200) ;
- l'EHPAD Le Chabanou Allée du Chabanou à La Courtine (23100).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier d'Aubusson assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :**
 - **La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique.**

Cette activité est autorisée pour **7 ans**.

Article 5 : Les arrêtés antérieurs concernant cette activité sont abrogés.

Article 6 : Les autres missions assurées par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier d'Aubusson devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 8 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

~~Céline ETCHECQ~~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-28-00014

Arrêté n°PUI 26/23 du 28 septembre 2023 portant
rejet de la demande de fermeture de la pharmacie à
usage intérieur de la clinique du château de Parsay
79170 BREUIL-SUR-CHIZE

Arrêté n° PUI 26/2023 du 28 septembre 2023

*Portant rejet de la demande de fermeture
de la pharmacie à usage intérieur
de la clinique du château de Parsay
79170 BREUIL-SUR-CHIZÉ*

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 28 octobre 2000 autorisant la directrice de la maison de repos et de convalescence "Château de Parsay" à créer une pharmacie à usage intérieur dans les locaux prévus à cet effet ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-06-23-00003 ;
- VU** la demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la maison de repos et de convalescence "Château de Parsay" devenue "la clinique du Château de Parsay" sise Parsay à BREUIL-SUR-CHIZÉ (79170) présentée par son représentant légal, le directeur général du groupe LNA santé, réceptionnée le 3 avril 2023 à l'Agence régionale de santé et déclarée complète le 2 juin 2023 ;

- VU** l'avis favorable avec recommandations du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens du 7 août 2023 ;
- VU** le rapport initial d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique du 22 août 2023 ;
- VU** les réponses du 18 septembre 2023 apportées par l'établissement aux écarts et recommandations du pharmacien inspecteur ;
- VU** l'avis **défavorable** émis par le pharmacien inspecteur de santé publique le 27 septembre 2023 à l'issue du processus contradictoire concernant la suppression de la pharmacie à usage intérieur et la cession du stock actuellement sécurisé de la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT que dans la mesure où la "clinique du château de Parsay" ne parvient pas à recruter un pharmacien gérant, une convention a été mise en place avec une officine de Pays de Loire ;

CONSIDERANT que cette convention ne précise pas le rôle particulier, le cas échéant, de la SAS LE GALL SANTE SERVICES sise 5, rue du Chanoine Urseau, à Angers (49100) auquel la convention se réfère ;

CONSIDERANT également que les conditions nouvelles d'appropriation dans l'établissement des dispositions de l'arrêté du 6 avril 2011 relatif « au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé » ne sont pas clairement exposées ;

CONSIDERANT que les missions effectives sur site du pharmacien, notamment au titre du management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse ne sont pas non plus précisées ;

CONSIDERANT en conclusion que les moyens envisagés par l'établissement pour répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par la structure ne sont donc pas satisfaisants ;

ARRETE

Article 1er : La demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de "la clinique du Château de Parsay" à BREUIL-SUR-CHIZÉ est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,
Céline ETCHETTO

ARS Nouvelle-Aquitaine
119 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand

0120000000

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-11-00001

2023 10 11 DREETS 2023 020 arrêté de
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

**Arrêté n° DREETS-2023-020 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

VU le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne Guyot, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée, Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de
L'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Madame Isabelle Da-Cunha, directrice adjointe du travail
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Madame Nassrine Mohamed-Youssouf, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Madame Laëticia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique du Fonds Social Européen (FSE)

216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur. UO216 CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

363 : Compétitivité

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye
Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale
Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) BOP centraux suivants :

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale,
Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

Article 9 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 140 000 € HT et pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » et « APACH » pour les marchés de la DREETS à :

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat
Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe normale
Madame Catherine Métivier, adjoint administrative principal de 2^{ème} classe

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat,
- les actes et décisions concernant les marchés supérieurs à 140 000 € HT.

Article 11 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat

- 147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
- 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19
- 364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 305 : Stratégies économiques

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

354 : Administration territoriale de l'Etat
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6
147 : Politique de la ville, actions 1 à 4
177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat

Article 12 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Marie Andrieu, contractuelle
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale,
Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale

Article 13 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Marie Andrieu, contractuelle
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale,
Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale

Article 14 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Marie Andrieu, contractuelle
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale,
Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale

Article 15 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Article 16 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 17 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-09-00005

Arrêté portant retrait d'habilitation aide alimentaire de
l'association SBMCB

ARRETE n°

du **09 OCT. 2023**

portant retrait de l'habilitation de l'association SBMCB à GUERET à percevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire mentionnée à l'article R. 266-3 du code de l'action sociale et des familles

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté n° R75- 2017- 11- 21- 004 du 21 novembre 2017 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU le courrier de Monsieur Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle Aquitaine en date du 22 mars 2023 informant l'association Sylvain Blanchet Madeleine Chapelle Beauregard (SBMCB), située au 36 Rue Sylvain Blanchet - 23000 GUERET de son intention de mettre en œuvre à son encontre la procédure de suspension de son habilitation régionale,

Considérant que l'association SBMCB située au 36 Rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET n'a pas apporté de réponses permettant de lever les injonctions qui lui avaient été posées et notifiées et qu'elle n'a pas fait état d'une mise en conformité dans le délai imparti afin de remédier aux manquements constatés ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2023-06-30-0003 en date du 30 juin 2023 portant suspension de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Considérant que l'association Sylvain Blanchet Madeleine Chapelle Beauregard (SBMCB), située au 36 Rue Sylvain Blanchet - 23000 GUERET n'a pas fait état d'une mise en conformité au terme du délai de suspension d'un mois ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, mentionnée à l'article R 266-3 du code de l'action sociale et des familles, accordée le 21 novembre 2017 à l'association Sylvain Blanchet Madeleine Chapelle Beauregard (SBMCB), située au 36 Rue Sylvain Blanchet - 23000 GUERET est retirée en application de l'article R 266-12 du code de l'action sociale et des familles.

Le retrait de l'habilitation prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté à l'association Sylvain Blanchet Madeleine Beauregard (SBMCB).

Article 2 : La présente décision a pour effet de priver l'association Sylvain Blanchet Madeleine Chapelle Beauregard (SBMCB) de la possibilité de :

- recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- bénéficier de denrées alimentaires financées par des fonds publics et ce, même si cet approvisionnement est réalisé auprès d'une autre personne morale de droit privé financée par le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis / Fonds Social Européen plus ou par le Crédit National pour les Epiceries Sociales ;
- fournir des denrées alimentaires à des personnes morales de droit public ou à des personnes morales de droit privé habilitées à l'aide alimentaire.

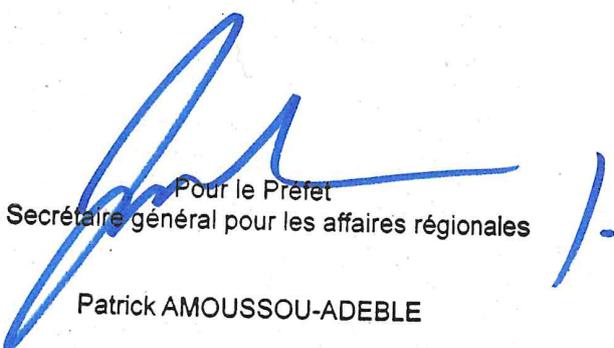
La personne morale faisant l'objet de la présente décision est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou à défaut de sa publication faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Miniparc 2, 8, rue André Lavignolle, 33300 BORDEAUX
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié par lettre recommandée avec avis de réception à la personne morale faisant l'objet de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 09 OCT. 2023



Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Miniparc 2, 8, rue André Lavignolle, 33300 BORDEAUX
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

SGAMI

R75-2023-10-12-00001

Arrêté du 12 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

Arrêté du **12 OCT. 2023**
portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE,
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° U10435380245840 du 8 avril 2021 nommant le commissaire divisionnaire Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

VU la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, commissaire général de police, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur ;

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives ;

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier dont l'affectation relève de la police nationale, du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et du programme 303 « Immigration et asile » et notamment :

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par la Direction de l'Immobilier de l'État et ses services délocalisés ;
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant.

- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie ;

- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;

- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels la Préfète de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion ;

- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion sur les programmes budgétaires suivants : 152-161-176-216-303-348-362-363-723, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire ;

- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré ;
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest.

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 2

2.1. Délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, à compter du 25 octobre 2023, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OLIVIER, et de Mme Bérengère BAS, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à M. David DULOU, adjoint administratif principal de 1ère classe, régisseur d'avances et de recettes. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. David FERREIRA, adjoint administratif principal de 2ème classe, régisseur suppléant ;

✧ à Monsieur Pierre BONNAC, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire.

✧ à M. Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Pascal HALGAND, attaché principal d'administration de l'État ;

✧ Madame Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

2.2. Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à compter du 25 octobre 2023, à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances.

2.2.1. Pour le fonctionnement du CSP Chorus

2.2.1.1. À l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Myriem RAFA, adjointe à la cheffe de section
- Adjudant Remy ALLOUET, chef de section,
- Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Maréchal des logis chef Émilie CHAMAISON, adjointe au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section,
- MDC Aurélien LISON, adjoint au chef de section
- Mme Caroline MI-POUDOU, adjointe au chef de section
- Mme Marie-Joëlle TEBBOUCHE, attachée principale de l'État, cheffe de section.
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON adjoint au chef de section

2.2.1.2. À l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Maréchal des logis chef Émilie CHAMAISON, adjointe au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section.
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section
- Mme Myriem RAFA, adjointe à la cheffe de section

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Myriam FATTANI	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISI
Mme Florence BOURGUET	Mme Anne Virginie FAVROUL	
Mme Nathalie BOURREE	Mme Christina GAUTHERON	
Mme Josiane DUBAILLE	Mme Sabine JURGENS	

2.2.1.3. À l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS
- Adjudant Remy ALLOUET, chef de section,
- Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Maréchal des logis chef Émilie CHAMAISON, adjointe au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section
- MDC Aurélien LISON, adjoint au chef de section
- Mme Caroline MI-POUDOU, adjointe au chef de section
- Mme Myriem RAFA adjointe au chef de section
- Mme Marie-Joëlle TEBBOUCHE, attachée principale de l'État, cheffe de section.
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON

Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Livia JACQUES	Mme Alexia PEYRABERE
Mme Sandra BERNARD	M. Fouad KARBAL	Mme Natacha ROCHEMONT
Mme Gaëlle BETTES	Mme Viviane LABRUNIE	M. Pascal RODA
M. Thomas BORDRIE	MDL Marie LAFORGE	Mme Véronique RODRIGUEZ
Mme Sonia BOUAZIZ-MOULA	Mme Angela LAGUILHON-DEBAT-BROWN	Mme Noémie SEMENOL
M. Nicolas BOULLET, à compter du 13/10/23	Mme Karine TATE	Mme Manuela SERBIN
Mme Marion BOUSSIE	Mme Alexia LAUGIER	Mme Véronique SOLA
Mme Céline BRETHERS	Mme Anne-Sophie LEPECQ	Mme Mylène TAVUS
Mme Sara CHEBAB,	M. Guy-Vincent M'CHANGAMA,	M. Rémy TAYLOR
Mme Virginia COULEAU	MDL Cindy MACREZ	Mme Ophélie TOURNERIE
Mme Céline CROUZIL	MDL Joël MARCHAL	Mme Bénédicte VEZIO
M. Emiliano CUPIDO	Mme Virginie MARSALEIX	M Patrick SERBIN
M. Julien DESPERIEZ	Mme Djamila M'CHIRI	Mme Sabine JURGENS

Mme Juliette DOSSIER	M. Mathieu MINETTON	Mme Florence BOURGUET
Mme Stéphanie DUMONTEUIL,	Mme Cathy MOULARD	Mme Josiane DUBAILLE
Mme Anne FAVROUL	Mme Angeline OSES	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Monique FRANCOIS	Mme Nora OUIDANE	Mme Myriam FATTANI
Mme Séverine GALLOIS	MDL Hiroa PECKETT	Mme Marie-Hélène BOULAIN
Mme Christina GAUTHERON	Mme Laetitia PACE	Mme Nathalie BOURREE

2.2.1.4. À l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement

- Adjudant Rémy ALLOUET, chef de section
- Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section
- Mme Myriem RAFA, adjointe à la cheffe de section
- MDC Aurélien LISON, adjoint au chef de section
- Mme Caroline MI-POUDOU, adjointe au chef de section
- Mme Marie- Joëlle TEBBOUCHE, attachée principale de l'État, cheffe de section.
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON adjoint au chef de section

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Florence BOURGUET	Mme Sabine JURGENS	Mme Myriam FATTANI
Mme Nathalie BOURREE		

2.2.1.5. Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS
- Adjudant Rémy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Caroline MI-POUDOU, adjointe au chef de section, à compter du 1er septembre 2023,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	
--------------------------	----------------------	--

2.2.1.6. Délégation est également donnée à l'effet d'administrer localement les profils utilisateurs CHORUS et CHORUS FORMULAIRES à :

- Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire au pôle qualité, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES.

2.2.1.7. Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les plans de contrôle résultant de la mise en place du service fait présumé à :

- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, affectée au sein du pôle qualité du CSP.

2-2-1-8 : Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les ordres de payer périodiques résultant de l'automatisation des paiements dans le cadre du service fait présumé à :

- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

ARTICLE 3

3.1. Délégation de signature est donnée à Mme Pascale PAUTROT, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, attachée d'administration hors classe, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin RODE, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des policiers adjoints de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PAUTROT, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à Mme Christelle SOULIÉ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Cécile GRANDJEAN attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

✧ à M. Henri RAMONATXO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs (à compter du 1^{er} septembre 2023) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Yamina SGHIOURI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau des personnels actifs ;

✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;

✧ à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

✧ à M. Jonathan BALLION, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales, ainsi que, uniquement concernant la prise en charge des frais médicaux des agents blessés en service, à Mme Jessica GASSEIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle accident.

✧ à M. David MARTINELLI, attaché d'administration hors classe, chef du bureau des rémunérations, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et cheffe du pôle de la pré-liquidation des payes et à Mme Audrey POULAIN (jusqu'au 30 novembre 2023), attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et cheffe du pôle de la qualité et de la performance financière, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4

4.1. Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRÉGIER, ingénieur hors classe des services techniques, directeur de l'immobilier et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre FLEURY, chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale, du SGAMI Sud-Ouest ou relevant de la DGEF ;
- au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 50 000 € HT ;

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER, et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur pôle, bureau ou service ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur pôle, bureau ou service ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur pôle, bureau ou service.

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle coordination, appui et pilotage ;

✧ à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal des affaires immobilières et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, uniquement dans les domaines relevant de son attribution :

- à Mme Bérénice CLAUDÉ, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Imhotep ;
- à Mme Caroline ANIN-HOLGADO, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Vitruve ;
- à M. David LABARRE, ingénieur des services techniques, chef de la section immobilière Gironde ;

✧ à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Nord ;

✧ à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain DUHAYON, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

✧ à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ; et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et à compter du 1^{er} octobre 2023, à M. BUHR Olivier, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;

✧ à Mme Florence PAQUIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal administratif et comptable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Valérie PIVAUT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau zonal administratif et comptable ;

✧ à Mme Édith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal du patrimoine.

4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, délégation est donnée à la cheffe du pôle coordination, appui et pilotage et aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leur absence ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes de conduite d'opération immobilière sans incidence financière ;
- dans le respect de la programmation et des enveloppes allouées à chaque opération conduite au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes sous convention, tout acte engageant juridiquement l'État dans les conditions suivantes :

◇ Dans la limite de 50 000 € HT, à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle coordination, appui et pilotage ;

◇ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Anne-Claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal des affaires immobilières et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à :

- Mme CLAUDÉ Bérénice, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opération IMHOTEP ;
- Mme ANIN-HOLGADO Caroline, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opération VITRUVÉ ;
- M. LABARRE David, ingénieur des services techniques, chef de la section immobilier Gironde ;

En l'absence d'adjoint à la cheffe du bureau et de chef de la section conduite d'opération VAUBAN, l'intérim au sein du bureau zonal des affaires immobilières s'organise par note de service.

◇ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Edith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal du patrimoine.

◇ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, son adjoint M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques ;

◇ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain DUHAYON, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

◇ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

◇ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques.

4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est consentie à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État et à Mme Florence PAQUIN, attachée de l'administration de l'État en ce qui concerne :

- les exemplaires uniques ;

- les lettres de rejet de demandes de paiement non conformes, des cautions bancaires non autorisées, des garanties à 1ère demande erronées, les certificats de cessibilités de créances ainsi que les lettres de suspension du délai de paiement ;

- les états d'acomptes mensuels et les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
- libérations de retenues de garantie, mainlevées de garanties à 1ère demande .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Prisca CAZAUX ou de Mme Florence PAQUIN, la délégation de signature est consentie à Mme Valérie PIVAUT, attachée d'administration de l'État.

4.5. En ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations immobilières effectuées en régie dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux
- ✧ M Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe du Service Local Immobilier Aquitaine Nord.

4.6. En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État.

ARTICLE 5

5.1. Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels ;
 - sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € HT en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;

- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT.

✧ à M. Jean-Claude LEMAITRE, inspecteur des finances publiques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Cédric DESMOTS, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;

✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative.

5.3. En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Christophe CATOEN, ingénieur principal, chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Christophe FLECHE, contrôleur de classe supérieure des services techniques – adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Freddy FABRE, adjudant-chef – adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Guy PINAQUY, ouvrier d'État HCA chef d'équipe – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Guillaume CEBILE, contrôleur de classe normale des services techniques - chef de cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Stéphane BERGEON, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Stéphane FISCHESSE, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Cédric PENET, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Patrick DESGRANGES, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux.

✧ à M. Nermin CELIK, adjointe technique principale de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux.

5.4. En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

✧ M. Jean-Claude LEMAITRE, inspecteur des finances publiques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements.

ARTICLE 6

6.1. Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :

- 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
- 176 - mission sécurité-programme PN-Action 6
- 207 - mission sécurité et éducation routière
- 216 - mission ACTE- programme CPPI-Action 3
- 303 - mission immigration et asile
- 354 - mission administration territoriale de l'État

- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;

- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

✧ M. Nordine MEBARKI, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC à compter du 1^{er} février 2023, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT

✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur hors classe des SIC, chef de la mission pilotage et logistique, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT.

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

- ✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur hors classe des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;
- ✧ M. Jérôme BOISGROLLIER, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;
- ✧ M. Philippe COLLIAS, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RIE et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 euros.

ARTICLE 7

7.1. Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000 € HT ;
- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits ;
- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales ;
- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

7.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAZAUD, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

- ✧ à M. Jean-François JUZANX, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Nathalie JORE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires juridiques.

7.3 En ce qui concerne les dépenses relatives au restaurant administratif effectuées en régie dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ M. Maxime RESTES, coordonnateur technique du contrat de restauration collective du site de Bacalan.

ARTICLE 8

Dans le cadre de leurs missions de contrôle budgétaire et de validation des actes passés dans l'outil CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, Monsieur Stéphane BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section budget logistique, Mme Bettina BREART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et M. Olivier LAFAYE, adjoint administratif de 1ère classe, affectés à l'état-major pour valider et contrôler les ordres de mission et les états de frais dont l'État-major est RUO ;

- ✧ M. Philippe BRÉGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DIM ;
- ✧ Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État et Mme Christine GALERNE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DEL ;
- ✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, et Mme HACQUARD-HAVEN, Hélène secrétaire administrative de classe supérieure, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DSIC.

ARTICLE 9

La délégation de signature est donnée au colonel Alain CROMBEZ, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission.

ARTICLE 10

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée :

- ✧ au docteur Marc TARIS, médecin contractuel au service médical statutaire, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées faisant fonction de médecin inspecteur régional adjoint Sud-Ouest.

ARTICLE 11

La délégation de signature est donnée à M Lionel CHARRERON et M David MICHELON, conseiller mobilité carrière ainsi que Mme Yola LE-GARŠ, conseillère parcours professionnel pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du montant alloué par la DRCPN.

ARTICLE 12

L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest, est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 13

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

12 OCT. 2023

Le Préfet,

Étienne GUYOT

